



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative au droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu les 7 cars prévus pour transporter les enfants du groupe scolaire Joannes Lacroix dans le cadre d'une sortie scolaire le mardi 16 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le mardi 16 juin 2026 de 08h à 9h et de 15h30 à 16h30 place François Mitterrand sur l'allée de stationnement la plus proche du groupe scolaire.

La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Les services de la police municipale, de la gendarmerie nationale et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
- Affichage et publication le : 4/06/2026

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers

Fait à ST JEAN DE BOURNAY,
Le 02 Juin 2026.

Le Maire,
Franck POURRAT



- Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
- Affichage et publication le : 4/06/2026